SEINE MARITIME
MORGNY LA POMMERAYE

Plan de Vente

Lot n° : 7

Référence cadastrale : D n°277 et 278
Surface plancher : 250 m²
Echelle : 1/250
Date de publication : 2 Septembre 2022

Plan de situation

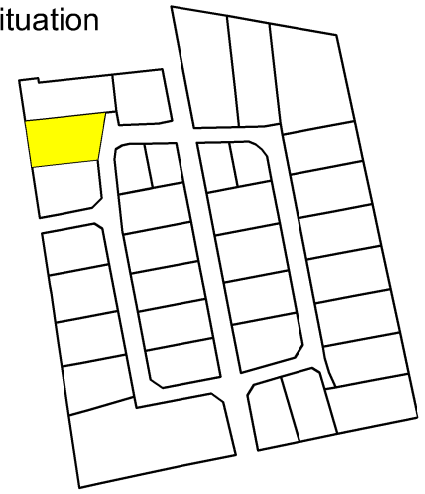

Géomètre
AGÉOSE GÉOMETRE-EXPERT
Tél : 02 32 40 05 13

Bureau d'études V.R.D
SODEREF
Tél : 02 32 71 01 09

Architecte
Atelier XV architectes
Tél : 02 32 82 43 43

Maître d'ouvrage
TAM terres à maisons
Tél : 02 32 19 69 69

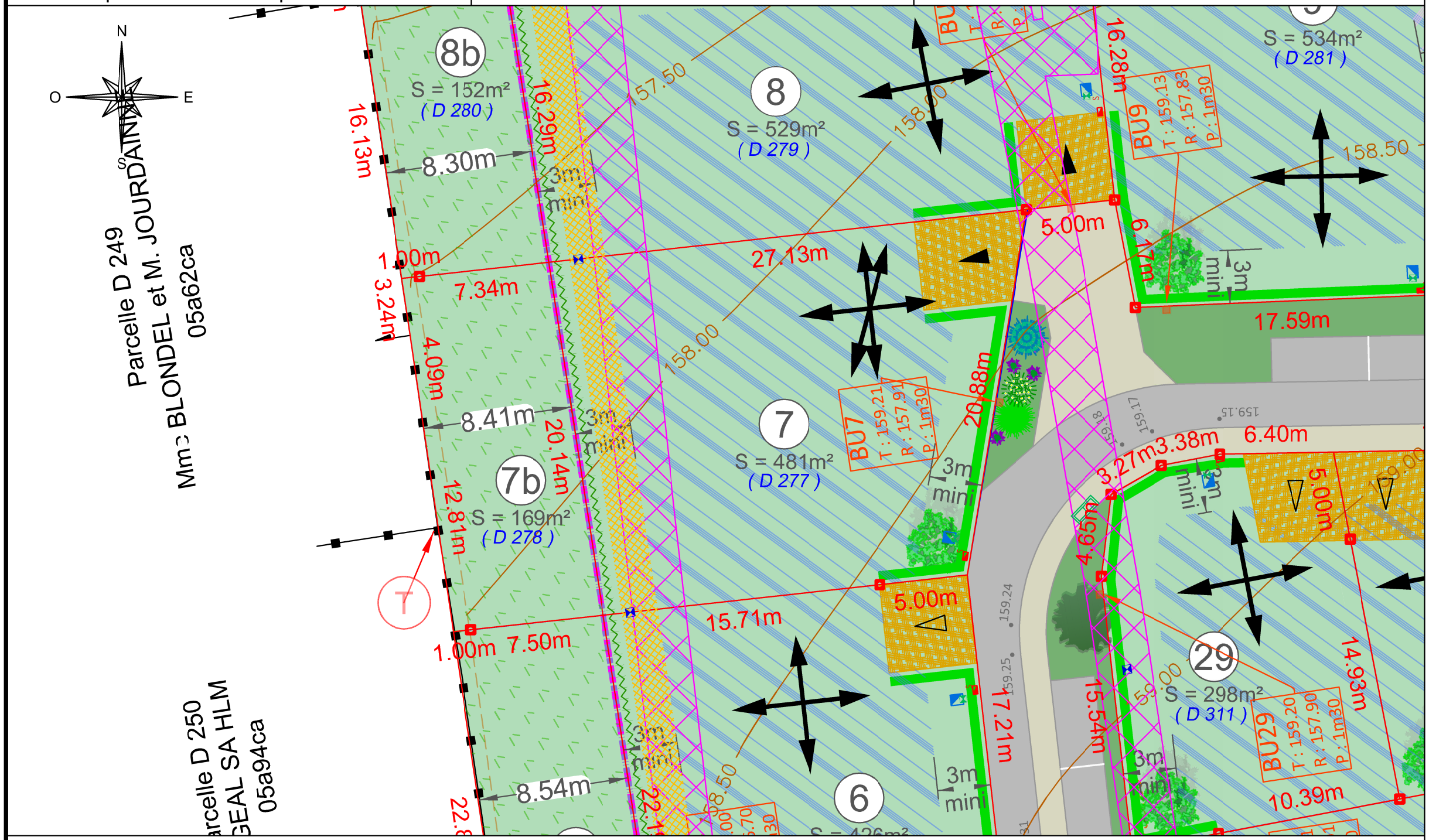

: Contour de l'emprise du Permis d'Aménager
: Clôture
: symbole ouvrage privatif
: symbole ouvrage mitoyen
20.00m : cotation linéaire
: limite de propriété
ZA n°131 : référence cadastrale
: application cadastrale
: borne nouvelle
: borne ancienne
311 135.52 : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
22.50 : Courbe de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLU
: Zone constructible mais de hauteur limité 2.70m à l'égout ou 3.20m à l'acrotère.
: Zone inconstructible reservée au fond de jardin. Seules les plantations d'espace vert sont autorisés.
: Servitude de passage d'une canalisation des eaux pluviales.
: Limite de la zone AUb
: Axe de faîtage principal imposé (un ou plusieurs axes peuvent être utilisés)
Voie mixte : Enrobé
: Béton
: Noues et espaces verts
: Cheminement piéton Grave ou stabilisé
159.66 : Cote projet
: Chambre télécom
: Regard de branchement télécom 40x40 (tampon béton)
: Citerneau
RMBT : Coffret de comptage électrique
: Boîte de branchement des eaux pluviales
: Boîte de branchement des eaux usées
5.00m : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé à la charge de l'acquéreur)
: Accès (emplacement fixe)
: Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
: Plantation d'une haie sur les limites des lots le long de la coulée verteet en fond de jardin pour les lots. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)
: Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)
: Plantation d'une haie sur les limites extérieures de l'opération, en bord de la zone naturelle. A charge aménageur (cf. règlement écrit PA.10.1 et PA 8)
: Plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les noues et le bassin à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère PA8)
: plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. Charte paysagère PA8)
: Arbres à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère PA8)
: Arbres à planter à la charge de l'acquéreur. Position indicative (cf. règlement écrit PA.10.1)

Plan de vente définitif

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).
Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.
Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf reglement écrit PA.10.1).

: Zone d'emprise des fouilles archéologiques
Pour les lots 1 à 8, la profondeur varie entre 0,30m et 0,40m.
Pour les lots 1, 29 à 34, 8 et 9, la profondeur varie entre 0,20m et 0,60m
Pour les lots 10 à 12, la profondeur varie entre 0,10m et 0,50m
Pour les lots 12 et 19, la profondeur varie entre 0,20m et 0,60m.
Pour les lots 1 et 19 à 21, la profondeur varie entre 0,30m et 0,40m.
Pour les lots 22 à 26, la profondeur n'est pas indiquée.

DOSSIER n° 200726